



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ÉPIPHANIE

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 346-21

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 mai 2021, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement suivant :

Règlement numéro 346-21 modifiant le Règlement numéro 294 relatif aux dérogations mineures et remplaçant le Règlement numéro 223-2-05

Le projet de règlement numéro 346-21 a comme objet :

de retirer l'article concernant l'interdiction d'accorder des dérogations mineures aux règlements d'urbanisme en zone de contraintes naturelles ou anthropiques en à la suite de l'adoption du projet de loi numéro 67 (2021, chapitre 7), Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions.

Il vise également à référer au règlement de tarification en vigueur pour les frais applicables à la demande de dérogation mineure.

2. Une consultation écrite aura lieu entre le 27 mai et le 11 juin 2021. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer au sujet de ce projet de règlement pourront le faire par écrit. Les commentaires seront déposés à la séance du conseil du 16 juin 2021. Ils doivent être envoyés par courriel au frobitaille@lepiphanie.ca ou par courrier à Flavie Robitaille, 66 rue Notre-Dame, L'Épiphanie, J5X 1A1.
3. Ce projet de règlement peut être consulté sur le site internet à l'adresse suivante : <http://www.lepiphanie.ca/seance-du-conseil>. Il peut également être transmis par courrier en faisant une demande au 450-588-5515.
4. Le projet de règlement numéro 346-21 ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. Toutes les zones touchées par des zones de contraintes physiques ou anthropiques, le croquis de ces zones peut être consulté à l'hôtel de ville auprès de M. Marc-Antoine Langlois.
6. En vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, cette consultation écrite remplace l'assemblée publique telle que prescrit par les articles 125 à 127 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme.

Donné à L'Épiphanie (Québec), ce 27 mai 2021.

La greffière,


Flavie Robitaille